

**Objet du marché**  
**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-DIDIER**  
**ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**N°2017- 05- M1**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Aurélie LARROQUE, Maire

Lieu d'exécution du marché : Place de l'Esplanade

Code CPV :71200000

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**2 OCTOBRE 2017 A 16H00**

Informations sur la commune :

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Tel : 04 75 47 02 62 – Fax : 04 75 47 09 88

Courrier électronique : [accueil@alixan.com](mailto:accueil@alixan.com)

## **ART. 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### 1.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre concerne le diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'église Saint-Didier, située à ALIXAN (26300 DRÔME). Ces missions sont conformes à la sous-section 4 du code du Patrimoine, notamment les articles R621-32 à R621-36.

Ces travaux ne sont pas complètement définis au stade actuel de la consultation et dépendent du diagnostic.

Le diagnostic permettra à la commune de rechercher les financements pour réaliser les travaux.

L'accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer à savoir :

Mission de « diagnostic ».

### **ET :**

Mission de base avec VISA et mission complémentaire OPC pour les travaux préalablement définis par le diagnostic.

Le détail des missions est défini par le CCTP - Préprogramme.

### 1.2. Etendue de la consultation

Le présent accord-cadre de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.3. Décomposition en tranches et lots

L'accord-cadre n'est pas alloti ; Il est mono-attributaire.

### 1.4. Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

### 1.5. Montant de l'accord-cadre

Accord-cadre avec un maximum en valeur défini comme suit, sur la durée de validité de l'accord (4 ans) :

Montant maximum prévisionnel H.T. de l'accord-cadre : **150.000,00€ HT sur 4 ans.**

Le montant maximum concerne l'ensemble de l'accord-cadre toutes commandes confondues.

L'attention du titulaire est appelée sur le fait que la signature du présent accord-cadre vaut son engagement à fournir les prestations jusqu'à concurrence du montant maximum du présent accord.

## 1.6. Variantes et options

### 1.6.1. Variantes

Les prestations supplémentaires éventuelles par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Toute proposition dans ce sens parallèlement à l'offre de base ne sera pas examinée.

### 1.6.2. Options

Il n'est pas prévu d'option.

## 1.7. Contrôle technique

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander l'assistance d'un bureau de contrôle. La mission du bureau de contrôle est comprise dans le montant prévisionnel de l'accord-cadre.

## 1.8. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

La désignation du C.S.P.S. fera l'objet d'une consultation publique de la part du maître d'ouvrage.

## 1.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## 1.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Toute modification substantielle ou toute modification de détail effectuée après cette échéance fait courir un nouveau délai de mise en concurrence.

Les candidats en sont avisés et un avis rectificatif est publié.

## **ART. 2 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE**

L'accord-cadre sera conclu avec un architecte ayant les compétences suivantes :

- Soit le candidat est inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 ;
- Soit le candidat dispose d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme équivalent ;
- Soit le candidat a eu une activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix ans qui précèdent la mise en concurrence et peut justifier d'une expérience de travaux effectués dans les cinq dernières années sur des édifices équivalents à celui objet des présentes.

Le marché sera passé avec une entreprise individuelle, une société, un groupement d'intérêt économique ou des entreprises groupées. La forme de groupement souhaitée est le groupement solidaire. Dans le cas où le groupement postulerait sous une autre forme, il serait contraint d'assurer la transformation lorsque le marché lui sera attribué.

### **ART. 3 – VISITE DES LIEUX ET DOCUMENTATION**

#### **Une visite sur site est obligatoire.**

Elle devra être effectuée avant l'établissement de l'offre au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront prendre contact avec la mairie d'Alixan

- par téléphone au numéro suivant : 04 75 47 02 62
- par mail à l'adresse suivante : [michel@alixan.com](mailto:michel@alixan.com) ou [patrimoine@alixan.com](mailto:patrimoine@alixan.com)

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

#### **Documentation**

Les travaux de restauration terminés en 2017 (voir CCTP - préambule) sous maîtrise d'œuvre de Madame Manuelle VERAN-HERY, architecte du patrimoine ont donné lieu à une demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques classés.

Ce dossier, comprenant la demande d'autorisation de travaux et les comptes-rendus de chantier est consultable à la mairie d'ALIXAN ou à la DRAC Rhône Alpes/Conservation régionale des monuments historiques 6 quai saint-Vincent à Lyon.

### **ART. 4 – PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, Pré-programme

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra une seule enveloppe qui contiendra les éléments suivants :

#### **I / Pièces relatives à la « candidature » :**

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment remplie (formulaire DC 1 ou tout document équivalent) ;
- Déclaration du candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir

- d'engager la société (formulaire DC2) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en français, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
- La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir et n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 ,47 ,48 ,49 et 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Les attestations d'assurance ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, ou des membres du groupement, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Les candidats préciseront dans une fiche séparée, les moyens humains et matériels qui seront affectés à la présente mission avec CV des intervenants. ;
- Les documents attestant que le candidat, ou le mandataire du groupement satisfait aux qualifications requises, énoncées sous l'article 2 du présent règlement de consultation.
- Présentation d'une liste des opérations similaires effectuées au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (nom, adresse, coordonnées téléphoniques d'un contact) et toutes justifications établissant que la formation du candidat et son expérience professionnelle attestent des connaissances historiques, architecturales et techniques nécessaires à la conception et à la conduite des travaux relative à l'opération objet de la présente consultation.

**En cas de groupement, et sous peine de non conformité, les mêmes documents sont exigés pour l'ensemble des membres du groupement.**

Remarque : Postérieurement à la consultation, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produira les pièces visées à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail.

Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC1, DC2, NOTI2) à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

### **II/ Pièces relatives à « l'offre » :**

- L'acte d'engagement à compléter,
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)-Pré-programme : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Un **mémoire justificatif** permettant de juger la manière dont le candidat compte aborder l'opération et comprenant notamment les éléments suivants :  
L'organisation et les moyens du candidat ou de l'équipe mis en œuvre pour la réalisation des prestations,
  - Le CV et la présentation des personnes réellement affectées à l'opération (compétences et responsabilités dans le déroulement de chacune des missions),
  - L'implication des différents intervenants,

- La prise en compte des contraintes spécifiques inhérentes à l'opération de restauration de l'église Saint-Didier
- Le prix global et forfaitaire pour la mission diagnostic
- Le taux indicatif de rémunération proposé en pourcentage du coût prévisionnel des travaux en phase APD
- Le montant indicatif forfaitaire de la mission complémentaire OPC
- L'attestation de visite.

#### **ART.5 – CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront exprimées en langue française et établies en euros.  
Les candidatures et les offres seront remises dans un seul pli cacheté portant les mentions suivantes:

« Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration de l'église Saint-Didier de Alixan - Drôme » et « Ne pas ouvrir »

Les dossiers devront être transmis par courrier recommandé avec A.R. ou être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous

**Maire d'Alixan**  
**1 place de l'Esplanade**  
**26300 ALIXAN**

#### **Avant le lundi 2 octobre 2017 à 16 heures**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **ART. 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises, les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de la nature et de l'importance des prestations à fournir.

Les offres seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : Compétences spécifiques de l'équipe ou du candidat, pondéré à 30 %

Critère n°2 : Approche méthodologique au vu du mémoire justificatif, pondéré à 30 % avec comme sous-critères :

Sous-critère n°1 : Qualité de méthodologie pour la mission diagnostic, pondéré à 70%

Sous-critère n°2 : Qualité de méthodologie pour les autres éléments de mission, pondéré à 30%

Critère n°3 : Rémunération de la prestation, pondéré à 40 %.

Les critères n°1 et 2 seront évalués sur le contenu du mémoire justificatif. Le critère n°3 sera

évalué sur le montant indiqué dans le détail estimatif (DE).

Pour l'application du critère n°3, il sera tenu compte du montant forfaitaire indicatif proposé par les candidats pour la mission diagnostic et des taux indicatifs de rémunération proposés par les candidats pour la mission de base, montants indiqués dans le détail estimatif.

Les critères 1 et 2 (et leurs sous-critères) seront jugés en attribuant des notes de 1 à 20 sur le contenu du mémoire justificatif. Les notes seront ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Le critère « Prix des prestations » sera noté sur 20 points, le meilleur prix se voyant attribuer la note maximale de 20/20 et les autres calculées à partir de la formule :  $note = 20 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat})$ .

La note finale sur 20 points sera obtenue à partir de la formule suivante intégrant les coefficients de pondération :

Note finale = (30 x note « Compétences spécifiques de l'équipe au vu mémoire justificatif ») + (30 x note « Approche méthodologique ») + (40 x note « Rémunération de la prestation »)

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités.

La meilleure offre sera celle ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée.

#### **ART. 7 – NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue d'améliorer la teneur de leur offre sur les plans technique ou financier. Pendant cette phase de négociation, les soumissionnaires sont donc susceptibles d'être sollicités par mail ou pour un entretien.

Dès qu'il le jugera opportun, le pouvoir adjudicateur mettra un terme à cette phase de négociation et procédera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires.

#### **ART. 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser auprès de :

Madame Sophie COURNET -Directrice Générale des Services

Tél : 04.75.47.02.62

Mail : [accueil@alixan.com](mailto:accueil@alixan.com)

Adresse postale : Mairie d'ALIXAN- 1 place de l'Esplanade 26300 ALIXAN